

DEC182609DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Annet Laverman pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6553 intitulée Ecosystèmes, biodiversité, évolution (ECOBIO)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6553 intitulée Ecosystèmes, biodiversité, évolution (ECOBIO), dont la directrice est Joan Van Baaren;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Annet Laverman, chargée de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annet Laverman, délégation est donnée à M. Julien Pétilion, maître de conférence aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Pétilion et de Mme Annet Laverman, délégation est donnée à Mme Sandra Rigaud, ingénieure d'études aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 20/11/2018

La directrice d'unité

Joan VAN BAAREN